



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service du commissariat des armées  
Groupement de soutien commissariat de Toulon  
Division conduite du soutien / Département R2HL**

## Règlement de Consultation

### **Pour la CONCESSION DE SERVICE**

Organisation et enseignement de cours individuels et collectifs de wingfoil au profit des adhérents de la section voile du CSAM sur le site du Centre Militaire de Voile à Hyères

Dossier N° 2025 049 CS/CBdDT 2025

**Date et heure limite de réception des offres : 14 AVRIL 2025 à 16h00**

### **AUTORITE CONCEDANTE**

BCRM Toulon  
Monsieur le Directeur du Cercle de la base de défense de Toulon  
1 avenue Amiral Aube  
83000 Toulon

Cette opération sera suivie par le bureau des Achats Publics de l'EPA/ CBdDT.

### **Type d'acheteur public**

**Etablissement Public Administratif** soumis au code des marchés publics.

Pour toute action contentieuse relevant de l'exécution du contrat, les tribunaux français sont seuls compétents. L'instance chargée de fournir les renseignements concernant les recours et leurs modalités d'introduction est le :

Tribunal Administratif de Toulon  
5 rue racine - BP 40510  
83 041 Toulon cedex 9  
Téléphone : 04.94.42.79.30 - Télécopie : 04.94.42.79.89  
Courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)

**Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier veuillez-vous adresser au Cercle de la Base de Défense de Toulon uniquement :**

**- via le dossier de référence sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**

## Sommaire

Article 1 : Objet de la consultation:.....	3
Article 2 : Condition de la consultation : .....	3
Article 2.1 Forme de la consultation.....	3
Article 2.2 Renseignements complémentaires.....	3
Article 2.3 Modifications de la consultation.....	3
Article 2.4 Groupement d'entreprises .....	3
Article 2.5 Langue .....	3
Article 2.6 Unité monétaire du marché .....	3
Article 3 : Date limite de réception des offres :.....	4
Article 4: Présentation des candidatures et des offres.....	4
Article 4.1 Transmission des offres .....	4
Article 4.2 Contenu des plis.....	4
Article 4.2.1 Documents constitutifs de la candidature à transmettre .....	4
Article 4.2.2 Documents constitutifs de l'offre .....	4
Article 4.3 Documents à transmettre par le candidat retenu.....	4
Article 4.4 Transmission des offres .....	5
Article 4.5 Délai de validité de l'offre :.....	7
Article 6 : Recours à la négociation : .....	7
Article 7 Conditions d'exécution de la concession : .....	7
Article 7.1 Forme et durée de la concession .....	7
Article 7.2 Forme dématérialisée de la notification du marché.....	7
Article 7.3 Prix.....	7
Article 7.4 Sous-traitance.....	7
Article 8 Critères de sélection des offres : .....	7
Article 8.1 Conditions d'éviction des candidats .....	7
Article 8.2 Conditions de rejet des offres .....	8
Article 8.3 Critères de sélection des offres .....	8
Article 9- Voies et délais de recours contentieux :.....	8

## **Article 1 : Objet de la consultation:**

La présente consultation est la mise en place d'une concession de service relative à l'organisation et à l'enseignement de cours individuels et collectifs de wingfoil au profit des adhérents de la section voile du CSAM sur le site du Centre Militaire de Voile à Hyères.

## **Article 2 : Condition de la consultation :**

### Article 2.1 Forme de la consultation

La concession de service est passée selon une procédure avec publicité et mise en concurrence.

### Article 2.2 Renseignements complémentaires

Dans le cas où les soumissionnaires souhaiteraient obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratif, technique ou financier, leurs questions devront être formulées à l'administration, tel que précisé en page de garde précisément via la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE).

La réponse se fera par le même biais sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

### Article 2.3 Modifications de la consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter, six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente sera appliquée en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modification par écrit sur les documents transmis (exception faite des champs qui leur sont dédiés) et dans le bordereau de prix unitaires (Annexe A).

### Article 2.4 Groupement d'entreprises

Les entreprises peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement d'entreprises conjoint ou solidaire étant entendu que l'administration imposera aux entreprises groupées attributaires du marché, d'être constituées en groupement solidaire. L'un des prestataires membre du groupement est désigné dans la lettre de candidature (DC1) comme mandataire.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entrepreneurs groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter le groupement.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en la qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

### Article 2.5 Langue

Tous les documents doivent être rédigés en français ou faire l'objet d'une traduction en langue française par un traducteur assermenté.

### Article 2.6 Unité monétaire du marché

L'unité monétaire du marché est l'€uro.

### **Article 3 : Date limite de réception des offres :**

La date limite de réception des offres est fixée sur la page de garde du présent règlement Celle-ci pourra faire l'objet d'un report à la demande d'un candidat ou de l'administration en cas de difficultés avérées.

La nouvelle date limite de réception des offres sera alors transmise à l'ensemble des candidats via la PLACE.

Ceux qui auront déjà remis une offre auront la possibilité de la compléter, de la reproduire ou de la maintenir.

Toute offre reçue après la date et l'heure limite de dépôt ne sera pas prise en considération.

### **Article 4: Présentation des candidatures et des offres**

#### Article 4.1 Transmission des offres

Les différentes modalités de ces transmissions sont définies aux articles 4.4 et 4.5 ci-après.

#### Article 4.2 Contenu des plis

Il est rappelé que tous les documents doivent être signés par une personne habilitée à engager la société ou le groupement, joindre le pouvoir du signataire le cas échéant.

#### Article 4.2.1 Documents constitutifs de la candidature à transmettre

- La déclaration DC1 (lettre de candidature) dûment renseignée, datée et signée ;
- La déclaration DC2 (déclaration du candidat) dûment renseignée ;  
Ces deux déclarations sont jointes au dossier de la candidature.
- Un curriculum vitae ;
- Une liste des principaux services similaires à l'objet du marché exécutés au cours des trois dernières années indiquant la date et le bénéficiaire public ou privé. Les références présentées justifiant les compétences techniques et les moyens mis en œuvre par le candidat dans le domaine en terme de prestations exécutées doivent pouvoir être contrôlées ;
- Une copie du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) option « voile légère » ou de toute autre qualification équivalente permettant au soumissionnaire d'enseigner la pratique du wingfoil et du foil tracté ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement correspondant ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ;
- Les références et capacité professionnelle ;

#### Article 4.2.2 Documents constitutifs de l'offre

- L'acte d'engagement (ATTR11) dûment renseigné, daté et signé par la personne habilitée à représenter la société (une seule et même personne devant signer tous les documents) et l'annexe financière (BPU – Annexe A) complétée et signée
- Le Cahier des clauses particulières « contrat de concession ».

#### Article 4.3 Documents à transmettre par le candidat retenu

Le candidat retenu à l'issue de l'examen des offres devra transmettre obligatoirement dans les plus brefs délais les documents suivants,

Si le candidat est établi en France :

- Une copie de l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2), délivré par l'administrateur général des finances publiques - directeur départemental des finances publiques (du lieu où le candidat s'acquitte de ses obligations) contre dépôt des certificats sociaux originaux relatifs à l'exercice en cours ou certificats attestant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales ainsi que des cotisations de sécurité sociale ;

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail) ;

-un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de trois (3) mois. (Les entreprises nouvellement créées peuvent produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises).

Si le candidat est établi à l'étranger :

- un document qui mentionne, en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts ou pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- une copie des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine attestant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales ainsi que des cotisations de sécurité sociale ou une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;

- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.

- Le cas échéant, un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription (les entreprises nouvellement créées peuvent produire un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre datant de moins de six (6) mois).

Le candidat retenu devra présenter ces documents **dans un délai de sept (7) jours ouvrés** à compter de la réception de la demande du CBdDT.

A défaut, son offre sera rejetée et le marché pourra être attribué au concurrent dont l'offre aura été classée immédiatement après.

**Toutefois il est demandé aux candidats de fournir ces documents, dans la mesure du possible, dès le dépôt de leur offre.**

#### Article 4.4 Transmission des offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site de la « PLACE » : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la « PLACE », un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, ***nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr***, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

### **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la « PLACE » empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### **Copie de sauvegarde**

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Cercle de la base de défense de Toulon

**Monsieur le directeur du cercle de la base de défense de Toulon**

**Bureau des achats publics**

Avenue Amiral AUBE – BP 151  
83800 Toulon Cedex 9

Horaires d'ouverture :  
Du lundi au vendredi de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 16h00**

**Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 4.5 Délai de validité de l'offre :

Le délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

**Article 6 : Recours à la négociation :**

Le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales. Toutefois, conformément à l'article L3124-1 du Code de la Commande Publique, un recours à la négociation pourra être envisagé.

**Article 7 Conditions d'exécution de la concession :**

Article 7.1 Forme et durée de la concession

Il s'agit d'une concession de type « prestation de service » passée sous la forme d'une procédure avec publicité et mise en concurrence.

La durée de validité de la concession et les reconductions sont décrites à l'article 5.2 du CCP.

Article 7.2 Forme dématérialisée de la notification du marché

Le Pouvoir Adjudicateur notifie le marché au titulaire via la « PLACE » avec, en pièces jointes, l'acte d'engagement et l'annexe financière.

Article 7.3 Prix

La forme des prix est décrite à l'article 7.2 du CCP.

Article 7.4 Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite.

**Article 8 Critères de sélection des offres :**

Article 8.1 Conditions d'éviction des candidats

Les offres inappropriées ou qui ne respectent pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées sont éliminées.

## Article 8.2 Conditions de rejet des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les candidats sont informés que leur offre ne sera classée qu'à la condition qu'elle soit reconnue conforme, c'est-à-dire uniquement si elle respecte toutes les exigences techniques spécifiées dans le contrat de concession et/ou le présent règlement.

## Article 8.3 Critères de sélection des offres

L'offre technique et commerciale sera évaluée selon les critères d'évaluation énoncés, ci-dessous :

### **1 / Prix sur 70 points (BPU annexe A)**

Le candidat proposant le prix toutes taxes comprises économiquement le plus avantageux se verra attribuer la note maximale : 70 points.

Les offres seront classées selon la formule de calcul ci-dessous :

$$\text{Note sur 70} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examiné}) \times 70$$

La formule de calcul sera appliquée par l'addition de tous les prix TTC du BPU.

### **2 / Expériences professionnelles sur 30 points :**

Niveau 1 : de 0 à 3 années d'expérience – 5 points

Niveau 2 : de 3 à 6 années d'expérience - 15 points

Niveau 3 : Au-delà de 6 années d'expérience - 30 points

### **Article 9- Voies et délais de recours contentieux :**

-Référé précontractuel, conformément aux dispositions et aux délais de l'article L.551-1 et R.551-1 du code de justice administrative (CJA). La requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

-Recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R.421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, et avant la conclusion du contrat pour les candidats évincés.

-Référé contractuel (article L.551-13 CJA) dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de six mois à compter de la conclusion du contrat).

-Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation, n°291545) par tout candidat évincé, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché.

-Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.